

Le Figaro - lundi 31 août 2020

ÉCONOMIE

## Impôts de production : le défi des compensations

L'exécutif promet que les pertes des collectivités locales seront compensées face à la baisse de 10 milliards.

MANON MALHÈRE



**FISCALITÉ** Jugés néfastes pour la compétitivité des entreprises tricolores, les impôts sur la production baisseront d'environ 10 milliards d'euros dès 2021. Attendue depuis des années par le patronat, cette mesure vise à redonner de l'air aux entreprises en s'attaquant à plusieurs impôts locaux. Et le gouvernement assure que la perte fiscale

pour les collectivités locales sera compensée à l'euro près. Sauf que du côté des intéressés, on craint toujours d'y perdre au change. Il y a les grands principes mais « le diable se cache toujours dans les détails », insiste Philippe Laurent, secrétaire général de l'Association des maires de France (AMF).

Dans le plan du gouvernement précisé par le premier ministre Jean Castex lui-même lors de la rencontre Renaissance des entreprises de France (La REF), organisée par le Medef mercredi, il y a d'abord la baisse d'environ 7 milliards de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). C'est la part qui revient aux régions qui sera supprimée. Et le schéma de compensation est visiblement bien ficelé. L'exécutif a décidé, en concertation avec les intéressés, de leur attribuer une fraction de la TVA nationale. Le montant de cette compensation devrait correspondre aux recettes perçues au titre de la CVAE en 2020 sur la base de l'exercice 2019, précise une source.

L'affaire se corse un peu plus avec les communes (et intercommunalités), qui sont toujours en discussion avec le gouvernement.

Ces dernières sont en effet directement concernées par l'autre mesure phare du plan qui permettra d'atteindre une baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production. Il s'agit de la réforme de la taxation foncière des locaux industriels, qui doit représenter un gain d'environ 3,25 milliards d'euros. Plus spécifiquement, l'exécutif prévoit une baisse, pour les industriels, de la cotisation foncière des entreprises (CFE) de 1,5 milliard d'euros ainsi que de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 1,75 milliard. Or, c'est le bloc communal qui perçoit les recettes fiscales au titre de ces deux impôts et qui vote leurs taux.

Là encore, le gouvernement a donné des assurances. La compensation sera intégrale et dynamique, selon le rythme d'évolution des locaux industriels sur le territoire. En outre, elle devrait se faire via des prélèvements sur recettes de l'État au profit des collectivités touchées et ne correspondra donc pas à des dépenses (crédits budgétaires), selon nos informations. Ce qui permet de graver dans le marbre les montants dédiés.

Mais voilà, un point crucial pour les communes (et intercommunalités) n'est toujours pas tranché : garderont-elles la main sur les taux d'imposition de ces deux impôts - CFE et TFPB - qu'elles votent chaque année ? Autrement dit, pourront-elles modifier ces taux et être compensées en conséquence ? Il en va ici de l'autonomie fiscale des collectivités locales, qui est déjà sérieusement mise à mal avec la suppression progressive de la taxe d'habitation. La crainte est que l'exécutif décide de geler ces taux pour baliser le montant

de la compensation (qui vise seulement la baisse des impôts pour les industriels) et ainsi éviter les effets d'aubaine. Certains maires pourraient en effet profiter de la situation en augmentant significativement les taux de ces impôts en partie compensés par l'État. Ce qui serait toutefois politiquement très risqué localement.

## Différentes options

De son côté, le gouvernement indique être attentif à la liberté des collectivités territoriales. Mais, en même temps, il veut éviter de nouvelles hausses des impôts locaux à l'heure où il s'emploie justement à les réduire. Plusieurs options sont encore sur la table. La plus radicale serait donc de figer les taux. Une option que l'exécutif n'envisagerait pas a priori.

Autre solution : l'État compense le manque à gagner selon des taux d'imposition fixés dans la loi et, si les élus locaux décident de les augmenter à l'avenir, ils en assument les conséquences. Aucune compensation additionnelle ne sera prévue. Enfin, l'exécutif décide de compenser la totalité, même si les élus augmentent les taux. La décision devrait être prise au cours des prochains jours.

---

Le Figaro - lundi 31 août 2020